

Le permis de démolir est une autorisation administrative qui doit être obtenue préalablement à la démolition partielle ou totale de toute construction. Il doit être adressé par lettre recommandée avec avis de réception ou déposé à la mairie. Lorsque la démolition dépend d'un projet de construction ou d'aménagement, la demande de démolition peut être faite au moment de la demande de permis de construire ou d'aménager.

## **Service développement urbain et stratégie patrimoniale**

Hôtel de ville  
Place du Général Leclerc  
1er étage  
Tél. 01 39 98 20 80  
[urbanisme@sannois.fr](mailto:urbanisme@sannois.fr)

### **Accueil du public**

Du lundi au vendredi 8h30-12h30 13h30-17h30  
Fermé le mardi après-midi  
Uniquement sur rendez-vous

### Infos pratiques

Pour savoir précisément si votre projet de démolition est soumis à permis, il convient de se renseigner auprès du service urbanisme.  
Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont désormais à envoyer via le portail usager en ligne.

### Liens utiles

[Permis de démolir](#)

[Portail usager des demandes d'autorisations d'urbanisme](#)